

2017-4706
2017-09-07



Herbicide Prestige™ A

(UNE COMPOSANTE DE L'HERBICIDE PRESTIGE)

GROUPE	4	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

EN VENTE POUR UTILISATION SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Cette composante doit être utilisée seulement dans l'herbicide Prestige.

AGRICOLE

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

GARANTIE : fluroxypyr, présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle 180 g/L
Concentré emulsifiable

N° D'HOMOLOGATION 25465 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER  **POISON**

AVERTISSEMENT - IRRITE LES YEUX
ATTENTION - IRRITE LA PEAU

CONTENU NET : 6,4 L

Dow AgroSciences Canada Inc.
2400, 215-2nd Street S.W.
Calgary, Alberta
T2P 1M4
1-800-667-3852

®™ Marque de The Dow Chemical Company ("Dow") ou d'une société affiliée

2017-4606
2017-09-07

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

DANGER - PROVOQUE DES BLESSURES AUX YEUX IMPORTANTES MAIS TEMPORAIRES

NOCIF EN CAS D'INGESTION, D'INHALATION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU

PEUT CAUSER UNE IRRITATION DE LA PEAU

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS

Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

En tout temps :

Porter une combinaison propre couvrant tout le corps.

Au cours du mélange et du chargement, de l'entretien et des réparations :

Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial et des gants de protection résistant aux produits chimiques. Rincer les gants avant de les enlever.

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

À tous les jours, porter des vêtements fraîchement lavés et un équipement de protection propre. Une fois la pulvérisation effectuée ou à la fin de la journée, prendre immédiatement une douche. Bien se laver à l'eau et au savon avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés à la fin du travail puis les mettre à l'écart pour les laver séparément de tout autre vêtement au détergent et à l'eau chaude et ce, avant de les remettre. Si l'herbicide a pénétré les vêtements, les enlever immédiatement; se laver à fond ensuite et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou très contaminés par ce produit concentré.

Ne pas entrer ni laisser des travailleurs pénétrer dans la zone traitée dans les 12 heures suivant l'application à toutes les cultures.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

COMBUSTIBLE. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2017-4606
2017-09-07

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient des distillats de pétrole. Vomir peut causer une pneumonie par aspiration. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons spécifiées au MODE D'APPLICATION. Ce produit contient un ingrédient actif et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile. Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues. La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas contaminer les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ni les réserves d'eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

112912

2017-4606
2017-09-07

Herbicide Prestige™

GROUPE	4	HERBICIDE
--------	---	-----------

EN VENTE POUR UTILISATION SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'herbicide Prestige permet la suppression d'une grande variété de mauvaises herbes à feuilles larges, y compris le gaillet gratteron, le kochia à balais, la renouée liseron, le chardon des champs et le laiteron des champs, ainsi que la répression de l'ortie royale et de la stellaire moyenne dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps.

AGRICOLE

Concentré emulsifiable

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Ce co-emballage contient

Herbicide Prestige A

N° D'HOMOLOGATION 25465 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : fluroxypyr, présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle 180 g/L

Herbicide Prestige B

N° D'HOMOLOGATION 25464 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

GARANTIE : clopyralide, présent sous forme d'acide 50 g e.a./L
MCPA, présent sous forme d'ester de 2-éthylhexyle 280 g e.a./L

DANGER  **POISON**

AVERTISSEMENT - IRRITE LES YEUX

ATTENTION - IRRITE LA PEAU

CONTENU NET : Herbicide Prestige A 6,4 L
 Herbicide Prestige B 2 x 8,0 L

Dow AgroSciences Canada Inc.

2400, 215-2nd Street S.W.

Calgary, Alberta

T2P 1M4

1-800-667-3852

®™Marque de The Dow Chemical Company ("Dow") ou d'une société affiliée

2017-4606
2017-09-07

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

DANGER - PROVOQUE DES BLESSURES AUX YEUX IMPORTANTES MAIS TEMPORAIRES.

ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX.

NOCIF EN CAS D'INGESTION, D'INHALATION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU

IRRITE LA PEAU

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS

L'herbicide Prestige B contient un ingrédient rapidement absorbé par la peau et les voies respiratoires.

NE PAS permettre tout contact avec les yeux. Éviter tout contact avec la peau et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation les vapeurs.

Ne pas utiliser dans des zones résidentielles, c'est-à-dire dans des sites où des personnes peuvent être exposées au produit durant la pulvérisation ou après, notamment autour des maisons, des écoles, des parcs, des terrains de jeu et des édifices publics.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis, et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

Équipement d'application complet

Au cours de la pulvérisation ou de l'application, porter un chapeau, une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussettes, des bottes en caoutchouc et des gants résistants aux produits chimiques. De plus, porter des lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial au cours du mélange, du chargement, des réparations et du nettoyage ou pour manipuler ce concentré. Les préposés à l'application qui ont recours à une cabine fermée n'ont pas à porter de gants résistant aux produits chimiques.

PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

À tous les jours, porter des vêtements fraîchement lavés et un équipement de protection propre. Une fois la pulvérisation effectuée ou à la fin de la journée, prendre immédiatement une douche. Bien se laver à l'eau et au savon avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés à la fin du travail puis les mettre à l'écart pour les laver séparément de tout autre vêtement au détergent et à l'eau chaude et ce, avant de les remettre. Si l'herbicide a pénétré les vêtements, les enlever immédiatement; se laver à fond ensuite et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matières absorbantes ayant été imbibés ou très contaminés par le concentré du produit.

Ne pas entrer ni laisser des travailleurs pénétrer dans la zone traitée dans les 12 heures suivant l'application à toutes les cultures.

RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES

COMBUSTIBLE. Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue. N'utiliser que dans un endroit bien ventilé.

2017-4606
2017-09-07

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

CE PRODUIT CONTIENT UN DISTILLAT DE PÉTROLE. Les vomissements peuvent causer une pneumonie par aspiration. La décision de faire vomir ou non doit être faite par le médecin traitant. Si on opte pour un lavage d'estomac, suggérer un examen endotrachéal et/ou oesophagien. Le danger consécutif à l'aspiration de solvants à base de pétrole par les poumons doit être évalué en fonction de sa toxicité lorsqu'on envisage un lavage d'estomac. Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles d'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non visées. Respecter les zones tampon spécifiées au MODE D'EMPLOI. Ce produit contient un ingrédient actif et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

Ruissellement

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Ne pas appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation (zone tampon) entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Lessivage

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, en particulier dans les zones où le sol est perméable (p. ex. sable, sable loameux et loam sableux) et/ou là où la nappe phréatique est peu profonde.

2017-4606
2017-09-07

ENTREPOSAGE

Entreposer dans les contenants d'origine dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas contaminer la nourriture, les aliments pour animaux, ni les réserves d'eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbantes puis éliminer.

ÉLIMINATION

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

INFORMATION GÉNÉRALE

L'herbicide Prestige est un herbicide sélectif pour la suppression en post-émergence de mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps (sans contre-ensemencement de légumineuses). L'herbicide Prestige permet la suppression de mauvaises herbes à feuilles larges difficiles à éliminer, y compris le gaillard gratteron, le kochia, la renouée liseron, le chardon des champs et le laiteron des champs, ainsi que la répression de l'ortie royale et de la stellaire moyenne. Les composants de l'herbicide Prestige se déplacent à l'intérieur de la plante pour supprimer ses tissus hors terre et sous terre. Il imite les hormones d'origine naturelle qui suppriment les mauvaises herbes en dérégulant les schèmes de croissance normaux de la plante. Les symptômes chez les mauvaises herbes comprennent l'épinastie (torsion de la tige) et gonflement des noeuds.

MODE D'EMPLOI

PRECAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

LIRE L'ÉTIQUETTE EN ENTIER TOUTES LES INSTRUCTIONS AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES. NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES AVEC CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.

Ne pas utiliser dans les serres.

Procéder à l'application seulement lorsque le risque de dérive dans les zones d'habitation ou d'activités humaines (maisons, chalets, écoles, parcs) est faible. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et du réglage de l'équipement de pulvérisation.

2017-4606

2017-09-07

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre les organismes nuisibles en milieux aquatiques.. **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

Des conditions extrêmes comme :

- Une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter le risque de dommages à la culture à tous les stades de croissance.
- Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression.
- Une application excessive peut causer des dommages à la culture.
- Ne faire qu'une application par année.
- Ne pas appliquer à travers tout type de système d'irrigation.
- **NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS. ÉQUIPEMENT TERRESTRE SEULEMENT**

Nettoyage du pulvérisateur

Ne pas utiliser le pulvérisateur ayant servi à l'application de l'herbicide Prestige pour appliquer d'autres pesticides sans l'avoir lavé à fond. Ne pas contaminer les eaux d'irrigation, l'eau potable, les lacs, les cours d'eau ou étangs au cours du nettoyage du pulvérisateur. Après avoir pulvérisé l'herbicide, nettoyer l'équipement de pulvérisation de la façon suivante :

1. Vider le réservoir du pulvérisateur.
2. Rincer les surfaces intérieures du réservoir. Rincer le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation avec de l'eau propre pendant 10 minutes. Remplir le réservoir d'eau et faire circuler pendant 15 minutes. Expulser une partie de l'eau par les tuyaux, la rampe et les buses, puis vider le réservoir.
3. Retirer les buses et les filtres, puis les laver séparément.
4. Si l'équipement de pulvérisation doit être utilisé pour des cultures autres que les céréales, répéter les étapes 1 et 2, et bien nettoyer l'extérieur du réservoir du pulvérisateur ainsi que la rampe.

PLANTES SENSIBLES

Ne pas appliquer directement l'herbicide Prestige ou le laisser entrer directement en contact de quelque autre manière avec des cultures sensibles ou des plantes à conserver dont la luzerne, les haricots comestibles, le canola, les fleurs, les fruits et les plantes d'ornement, les lentilles, la laitue, les pois, les pommes de terre, les radis, le soya, les betteraves à sucre, le tournesol, les tomates et le tabac.

RESTRICTIONS RELATIVES À LA ROTATION DES CULTURES

Les champs ayant été traités à l'herbicide Prestige peuvent être ensemencés en blé, en orge, en avoine et en seigle (sans contre-ensemencement de légumineuses fourragères, de trèfle ou de luzerne), en canola, en pois de grandes cultures, en lin, en moutarde ou aménagés en jachère. Ne planter que ces cultures dans l'année suivant le traitement. Ne pas ensemencer en pois de grandes cultures avant au moins 10 mois après le traitement. Des conditions de sol très sèches à la suite de l'application peuvent entraîner des dommages au pois fourrager cultivé en rotation. S'il y a une grave sécheresse au cours des mois de juin à août, inclusivement, dans l'année d'application, attendre encore 12 mois de plus avant de semer du pois de grandes cultures (soit un total de 22 mois après l'application). Contacter votre représentant de Dow AgroSciences Canada ou votre détaillant pour obtenir plus d'information avant de semer du pois de grandes cultures après la sécheresse de l'année précédente.

2017-4606

2017-09-07

Mélanges en réservoir

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut diminuer l'activité biologique, engendrant entre autres une réduction de l'efficacité ou l'accroissement du taux de dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait donc communiquer avec Dow AgroSciences Canada Inc. au 1-800-667-3852 ou www.dowagro.ca pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas précisément recommandé sur l'étiquette du produit antiparasitaire en question. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur une étiquette ou qui n'est pas précisément recommandé par Dow AgroSciences Inc.

MODE D'EMPLOI**Prestige Herbicide seul**

L'herbicide Prestige permet la suppression d'une grande variété de mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps, de blé dur et d'orge de printemps.

Restrictions sur le pâturage

- Ne pas laisser paître les animaux dans les 7 jours suivant l'application.
- Délai de récolte du fourrage ou de la coupe du foin : 7 jours après l'application.
- Retirer des champs traités le bétail au moins 3 jours avant qu'il ne soit envoyé à l'abattoir.
- Délai de récolte de la culture traitée : 60 jours après l'application.

Délai de sécurité avant réentrée

- Pour toutes les cultures – 12 heures suivant l'application

NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES AVEC CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.

I. Taux faible : Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées ci-dessous, effectuer une pulvérisation uniforme contenant 0,6 L/ha d'herbicide Prestige A et 1,5 L/ha d'herbicide Prestige B dans au moins 100 L d'eau pour couvrir complètement les mauvaises herbes.

Mauvaises herbes supprimées:

gaillet gratteron (1-4 verticilles)	chénopode blanc
chardon des champs (faibles infestations)	moutarde des champs
lin spontané (1-12 cm)	bourse-à-pasteur
sagesse-des-chirurgiens (semis de printemps 2-4 feuilles)	tabouret des champs
Kochia à balais ♦♦♦	tournesol spontané

Mauvaises herbes réprimées :

érodium ciculaire (1-8 feuilles)

2017-4606
2017-09-07

II. Taux élevé : Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées ci-dessus et ci-dessous, effectuer une pulvérisation uniforme contenant 0,8 L/ha d'herbicide Prestige A et 2,0 L/ha d'herbicide Prestige B dans au moins 100 L d'eau pour couvrir complètement les mauvaises herbes.

Mauvaises herbes supprimées:

sarrasin de Tartarie	amarante à racine rouge
renouée liseron (1-4 feuilles)	ansérine de Russie
chardon des champs* (infestations moyennes et graves)	matricaire inodore
canola spontané	renouée
pissenlit **	laiteron potager
séneçon vulgaire	laiteron des champs*
mauve à feuilles rondes (1-6 feuilles)	

Mauvaises herbes réprimées :

stellaire moyenne ***

ortie royale (stade de 2 à 6 feuilles)

* Suppression tout au long de la saison, avec possibilité de repousse à l'automne (suppression des parties épigées).

** Rosettes de printemps seulement.

*** Y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 inhibiteurs de l'enzyme ALS.

Les matières actives de ce mélange en réservoir ne supprimeront que la stellaire moyenne en émergence au moment de l'application. La stellaire moyenne en émergence après l'application ne sera pas supprimée. Pour éliminer le plus possible de stellaire moyenne à la fin de la saison, retarder le plus possible l'application afin d'avoir un maximum de stellaire moyenne en émergence. La réduction de population de stellaires moyennes sera également améliorée avec des cultures plus agressives et qui laissent moins de lumière passer.

NOTE : L'action de l'herbicide Prestige est influencée par la température. Une action optimale exige une croissance active de la culture et des mauvaises herbes. La fourchette de température pour une action optimale est de 12 °C à 24 °C. Si les températures sont au-dessous de 8 °C ou au-dessus de 27 °C, l'action sera réduite. Un gel avant l'application (3 jours) ou juste après (3 jours) peut nuire à la suppression des mauvaises herbes et à la tolérance de la culture. La suppression des mauvaises herbes peut aussi être affectée par des conditions de stress, p. ex., sécheresse, chaleur ou froid, ou si les mauvaises herbes ont commencé à fleurir, ou si l'infestation est grave.

Périodes d'application

Appliquer en post-émergence lorsque les mauvaises herbes sont au stade de semis (2-4 feuilles) et à partir du moment où le blé de printemps, de blé dur et l'orge de printemps sont au stade de 3 feuilles jusqu'à l'émergence de la feuille paniculaire. Ne pas appliquer après l'émergence de la feuille paniculaire. Maximum d'une application par année.

2017-4606

2017-09-07

Instructions pour le mélange

1. Remplir d'eau la moitié du réservoir de pulvérisation.
2. Commencer l'agitation.
3. Ajouter la quantité requise de contenants d'herbicide Prestige A.
4. Ajouter la quantité requise de contenants d'herbicide Prestige B.
5. Mettre dans le réservoir de pulvérisation suffisamment d'eau pour pulvériser 100 L de mélange par hectare.
6. Suivre les directives et les précautions indiquées ci-dessus, surtout en cas d'application près de cultures sensibles (c.-à-d. le canola et les légumineuses).
7. Suivre les directives de nettoyage du pulvérisateur.

Pulvérisation

À l'aide du matériel de pulvérisation au sol, correctement calibré, pulvériser l'herbicide Prestige en volume suffisant pour couvrir uniformément la zone voulue. On recommande de pulvériser à basse pression (200 à 275 kPa) un total de 100 litres par hectare. Maintenir une agitation suffisante dans le réservoir du pulvérisateur durant le mélange et la pulvérisation pour assurer l'homogénéité de la bouillie.

MÉLANGES EN RÉSERVOIR - HERBICIDE PRESTIGE + AUTRES HERBICIDES POUR LA SUPPRESSION ANNUELLE DES GRAMINÉES

Les mélanges d'herbicide Prestige avec d'autres herbicides permettent la suppression de mauvaises herbes additionnelles. Lire en entier les précautions, les intervalles minimum avant récolte et le mode d'emploi figurant sur les étiquettes de l'herbicide Prestige et des produits d'association, et suivre les plus rigoureuses.

Produits d'association	Cultures homologuées	Taux du produit d'association	Taux de l'adjuvant	Autres mauvaises herbes
Achieve Liquid	blé de printemps, blé dur, orge de printemps	0,5 L/ha	Turbocharge 0,5 L/100 L de volume de pulvérisation (0,5 % v/v)	sétaire verte, folle-avoine
Herbicide mélange en réservoir Horizon	blé de printemps, blé dur	230 mL/ha	Score 0,8 L/ha (0,8 % v/v)	sétaire verte, folle-avoine
Assert 300 SC	blé de printemps, blé dur, orge de printemps	1,3 L/ha 1,6 L/ha	Se référer à l'étiquette de Assert 300 SC	folle-avoine (stade 1-3 feuilles) folle-avoine (stade 4 feuilles)
Everest Solupak 70 DF	blé de printemps, blé dur	43 g/ha	Se référer à l'étiquette de Everest Solupak 70 DF	sétaire verte, folle-avoine
Puma 120 Super	blé de printemps, blé dur, orge de printemps	385 mL/ha 770 mL/ha	Aucun requis	sétaire verte seulement sétaire verte, plus folle-avoine et pied-de-coq

Les mélanges en réservoirs avec les herbicides ACHIEVE peuvent causer des dommages temporaires si le mélange est appliqué avant le stade à 4 feuilles, cependant, le rendement ne sera normalement pas affecté.

2017-4606

2017-09-07

Application par pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer pendant des périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. Ne pas pulvériser des gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE) La rampe de pulvérisation doit être fixée à une hauteur de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol. Ne pas épandre par périodes calme plat près des plantes sensibles. Un « nuage » de gouttelettes en suspension peut dériver sur celles-ci lorsque le vent se lève. N'appliquer que lorsque le vent souffle dans la direction opposée à une culture, à une plantation brise-vent ou à un jardin vulnérables. Pulvériser lorsque le vent souffle à une vitesse inférieure à 8 km/h.

NE PAS appliquer du haut des airs

ZONES TAMPONS

Les méthodes ou équipement de pulvérisation suivants NE nécessitent PAS de zone tampon : pulvérisateur manuel ou à dos, traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que lacs, rivières, brouillards, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs et milieux humides) et des habitats estuariens et marins vulnérables.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (en mètres) nécessaires à la protection des :				
		Habitats d'eau douce d'une profondeur de :		Habitats estuariens ou marins d'une profondeur de :		Habitats terrestres
		moins de 1 m	plus de 1 m	moins de 1 m	plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Blé de printemps, blé durum, blé d'hiver, orge de printemps, semis et féruque élevée établie pour semences, semis et graminées fourragères cultivées pour semences, graines de l'alpiste des Canaries et sétaire d'Italie	1	0	1	0	1

Pour les mélanges en cuve, il faut prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste parmi celles exigées pour ces produits (restriction la plus sévère) et appliquer en employant les gouttelettes les plus grossières (ASAE) indiquées sur les étiquette des produits entrant dans le mélange.

Remarque : Les préposés à l'application de produits antiparasitaires peuvent calculer de nouveau la zone tampon propre à un site en combinant les renseignements relatifs aux conditions météorologiques en vigueur et les facteurs relatifs à la pulvérisation dans le cas de toutes les applications par pulvérisateur à jet porté, au champ et par voie aérienne, pour les produits qui précisent sur l'étiquette le libellé suivant concernant la classification de la taille des gouttelettes : « NE PAS appliquer en gouttelettes de taille inférieure au calibre [fin ou moyen ou grossier] de la classification l'American Society of Agricultural

2017-4606

2017-09-07

Engineers (ASAE). On peut accéder au calculateur de zones tampons dans le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDICÉ : Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrits ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que Dow AgroSciences Canada Inc. et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dow AgroSciences Canada Inc. ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures figurant ci-dessous.

En foi de quoi l'acheteur l'utilisateur assume tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures, et il accepte de dégager Dow AgroSciences Canada Inc. de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits sur la présente étiquette.

MODE D'EMPLOI

FÉTUQUE ÉLEVÉE (SEMIS ET ÉTABLIE) DESTINÉE À LA PRODUCTION DE SEMENCES : Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans les cultures de féтуque élevée au stade de semis (de 4 feuilles à la feuille paniculaire) et établie destinée à la production de semences, effectuer une application en postlevée lorsque les mauvaises herbes sont au stade 2-4 feuilles. Application terrestre seulement. Ne pas couper les cultures traitées pour l'utiliser comme fourrage ou foin. Ne pas laisser le bétail brouter dans les champs traités.

Taux d'application (appliquer en tant que mélange en réservoir seulement) : Appliquer l'herbicide Prestige A à un taux de 0,8 L/ha. Appliquer l'herbicide Prestige B à un taux de 2 L/ha.

Appliquer dans un volume minimal de solution de pulvérisation de 100 L d'eau/ha.

POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DANS LES CULTURES DE GRAMINÉES FOURRAGÈRES (SEMIS ET ÉTABLIES) CULTIVÉES POUR LES SEMENCES DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT :

Fétuque rouge traçante
Agropyre intermédiaire
Agropyre à crête
Brome des prés
Brome inerme
Fléole des prés

Effectuer une application par année en volume de pulvérisation de 100 à 200 L/ha pour supprimer les mauvaises herbes figurant sur l'étiquette sur les fourrages en semis (de 4 feuilles à la feuille paniculaire) ou les fourrages établis. L'application doit être effectuée en postlevée lorsque les mauvaises herbes sont au stade de 2 à 4 feuilles. N'appliquer que par pulvérisation générale au moyen d'un pulvérisateur hydraulique au sol.

Taux d'application (appliquer en tant que mélange en réservoir seulement): l'herbicide Prestige A : 0,8 L/ha; l'herbicide Prestige B : 2,0 L/ha.

Ne pas couper les champs traités pour le foin ou le fourrage. Ne pas laisser les animaux paître dans les champs traités. Délai avant récolte de la culture traitée : 60 jours après l'application.

MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ANNUELLES ET VIVACES FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DANS LES CULTURES DE GRAINES DE L'ALPISTE DES CANARIES (Phalaris canariensis)

2017-4606
2017-09-07

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces figurant sur l'étiquette dans les cultures de graines de l'alpiste des canaries, appliquer l'herbicide Prestige A à un taux de 0,8 L/ha et l'herbicide Prestige B à un taux de 2,0 L/ha dans au moins 100 L d'eau pour couvrir entièrement les mauvaises herbes, avec une pression de pulvérisation de 200 à 275 kPa. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe terrestre lorsque les mauvaises herbes sont au stade de semis (2 à 4 feuilles) et lorsque les graines de l'alpiste des canaries sont entre le stade de 3 feuilles et juste avant le stade de la feuille étandard. N'effectuer qu'une seule application en post-levée par saison. Ne PAS appliquer dans les 60 jours avant la récolte. Pour utilisation seulement dans les provinces des prairies et la région de la rivière de la paix en Colombie-Britannique.

Maximum de 2 applications par saison, avec intervalle de retraitement minimum de 21 jours.

SÉTAIRE D'ITALIE :

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges et le chardon des champs, appliquer l'herbicide Prestige A à raison de 0,6 à 0,8 litre par hectare plus l'herbicide Prestige B à raison de 1,5 à 2,0 litres par hectare. Utiliser le taux le plus élevé sur les populations de modérées à importantes de chardon des champs et si l'on veut augmenter le nombre de mauvaises herbes à feuilles larges supprimées (voir l'étiquette principale pour la listes des mauvaises herbes). Appliquer lorsque le chardon des champs est entre 10 à 15 centimètres de haut et lorsque la sétaire d'Italie est au stade de 2 à 5 feuilles. Appliquer dans 100 litres d'eau par hectare.

Ne pas laisser paître les animaux laitiers en lactation dans les 7 jours suivant l'application.

Délai de récolte du fourrage ou du foin : 60 jours après l'application.

Retirer des champs traités le bétail au moins 3 jours avant d'être envoyés à l'abattoir.

Consulter l'étiquette principale de l'herbicide Prestige avant l'utilisation pour obtenir des détails et des instructions supplémentaires.

LIRE LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES AVANT D'UTILISER CE PRODUIT.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

En ce qui concerne la gestion de la résistance, l'herbicide Prestige est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide Prestige et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide Prestige ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

2017-4606

2017-09-07

- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Dow AgroSciences Canada Inc. au 1-800-667-3852 ou à www.dowagro.ca.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Tous les produits énumérés sont des marques déposées de leurs compagnies respectives.

112912